

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Personnel – création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, chargé du Conseil de Développement - Direction proximité et citoyenneté.

L'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le cadre légal des Conseils de développement.

L'article L 5211-11-2 du CGCT, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

C'est dans ce cadre que, par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a donné acte de la tenue du débat, a mis en place le Conseil de Développement de Dijon Métropole et déterminé sa composition.

Pour piloter l'administration de cette instance, dans une démarche innovante et structurée, il est envisagé de recruter un ou une chargé du Conseil de Développement au sein de la Direction Proximité et Citoyenneté.

Ce cadre travaillera au sein d'un binôme de chargés de l'ingénierie de la participation citoyenne pour les services de la Ville de Dijon et de Dijon métropole.

En dialogue avec la Présidente du Conseil de Développement, sous la responsabilité du Directeur de la Proximité / Citoyenneté, et en lien avec l'ensemble des services, il ou elle aura pour principales missions :

- d'accompagner la mise en place du Conseil de Développement de Dijon Métropole ;
- d'accompagner les élus et les services de la Ville de Dijon dans la mise en œuvre et le fonctionnement des instances de participation citoyenne, et les sujets ouverts à la participation en proposant les méthodes et les outils participatifs adaptés ;
- de piloter les budgets participatifs et le dispositif de « formation continue du citoyen ».

Pour ce faire, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

S'agissant d'un emploi de catégorie A très spécifique, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la création du poste indiqué dans le rapport, à compter du 1er avril 2022 ;
- **de dire** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel (CDD de 3 ans renouvelable), en l'absence de candidatures statutaires adaptées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

SCRUTIN

POUR : 80

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(s)